

DÉCISION N° 19/2022 du 24 octobre 2022

Prolongement de la ligne de trésorerie de 350 000 € pour un an

Le Président de la Communauté de communes Cœur de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°9 en date du 11 juillet 2020, déposée au contrôle de légalité le 27 juillet 2020, donnant délégation au Président pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 350 000 €, dès lors que les crédits permettent de payer les dépenses prévues au budget,

Vu le budget 2022, adopté par délibération du Conseil communautaire n°14a en date du 13 avril 2022,

Vu l'offre du Crédit mutuel, reçue le 20 octobre 2022 pour la prolongation de la ligne de Trésorerie conclue en 2020 (contrat du 19/11/2020 renouvelé le 18/11/2021),

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prolonger la ligne de trésorerie d'un montant de **350 000 €** auprès du **Crédit Mutuel**,

Article 2 : ses caractéristiques sont les suivantes :

- Taux variable,
- Index de référence Euribor 3 mois moyenne 1 mois,
- Marge d'intérêts **0.70 %** calculé prorata-temporis sur la base des utilisations quotidienne, avec une année comptée pour **360 jours**,
- Commission initiale de réservation de **350 €**,
- Pas de commission de non utilisation,
- Durée 1 an (**du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023**).

Article 3 : Le Président et le comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Amand-Montrond, le 24 octobre 2022



Daniel BÔNE

Accusé de réception en préfecture 018-200036135-20221024-DECISION192022-AR Date de télétransmission : 26/10/2022 Date de réception préfecture : 26/10/2022
